PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 Aout 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le **Vingt Aout à Vingt Heures**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Patrick RICOU**, Maire d'Orcières.
Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.
Absents représentés : M. HAUWILLER Julien (représenté par M. ROUIT Sébastien)
Absents excusés : M. REY Gérard, M. RICOU Yannic
Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS SUIVANTES

- **Décision n° 2024/07bis** du 14 juin 2024 : : Convention de courte durée pour l'occupation du restaurant d'altitude de Rocherousse, avec la SAS SEMILOM Resort. La redevance est de 2 500 € HT pour une durée de 3 mois.
- **Décision n° 2024/08** du 10 juillet 2024 : Acquisition d'une borne tactile murale pour l'affichage règlementaire de la mairie, auprès de la société My Social BOX, pour un montant HT de 11 730.00 € HT.
  L'abonnement 4G et la maintenance annuelle s'élève à 1 506.40 € HT.
- **Décision n° 2024/09 du 15 juillet 2024** : Création d'une commission de négociation pour la consultation de DSP de la base de Loisirs, ainsi que de sa composition et ses attributions. Les membres de la commission sont Patrick RICOU, Sébastien ROUIT, Martine GIRAUD-MOINE, Bruno SARRAZIN, Gérard REY, Damien BROCHIER.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :
- l'attribution du marché de réfection de la voirie
- la validation du tarif de location des logements saisonniers en intersaison

Accord à l'unanimité

2024.061 Autorisation de travaux parcelle A108

M. le Maire rappelle la délibération 2024.045 du 27 mai 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de la SEMILOM Resort et par la même autorisé les travaux sur les parcelles communales, dans la liste des parcelles touchées il a été omis la parcelle A 108 qu'il convient de rajouter.
La liste définitive est la suivante :

- Section A n° 72, 73, 78, 80, 108
- Section AC n° 104, section B n°22, 23, 24, 25, 27, 28, 33, 170, 172, 173, 337, 338, 339, 1235, 1236, 1237, 2226, 3084, 3092
- Section AD n°7, 241, 280,
- Section C 1557.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Autorise** les travaux sur l'emprise des parcelles de propriété communale sus citées.

2024.062 Autorisation de signer la convention avec la société IEM pour la dématérialisation du paiement du stationnement sur voirie.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune est en train d'acquérir plusieurs horodateurs pour équiper le périmètre du stationnement payant sur la station.
Un service de paiement du stationnement via une application mobile est souhaitable.
La société IEM propose via son l'application mobile « *prestopark* » la possibilité pour l'usager d'acheter un ticket, un forfait ou un abonnement de stationnement.
La convention jointe à la présente délibération a pour objet de fixer les modalités techniques et financières, du service de paiement horaire à distance du stationnement sur la voirie par téléphone (application smartphone) et internet, proposée par la Société IEM.
La montant de la licence annuelle d'utilisation est de 480 € HT, le coût pour une transaction bancaire par Presto Park est de 6% du montant de chaque transaction.
La facturation sera établie chaque trimestre selon le volume réel.
Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois. En cas de non reconduction il devra être dénoncé 3 mois avant son terme.
Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur :

- Les termes de ladite convention jointe à la présente délibération,
- L'autorisation de signer la convention pour la mise en place du service de paiement horaire à distance du stationnement sur la voirie par téléphone (application smartphone) et internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Accepte** les termes de ladite convention jointe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place du service de paiement horaire à distance du stationnement sur la voirie par téléphone (application smartphone) et internet, ainsi que tous les documents y afférant.

2024.063 Convention de servitude avec Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires – Etablissement et exploitation de la Fibre. AC 137 / AC 140

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires (**SDFAST**) dont l'objet est d'établir et d'exploiter des réseaux de radiocommunication sollicite la collectivité pour une servitude de passage sur 2 parcelles dont la commune est propriétaires.
La SDFAST est amenée à poser un linéaire de 45 mètres et 3 fourreaux soit un total de 135 mètres sur les parcelles cadastrées AC137 et AC 140 à Merlette, tel que décrit dans la convention ci-jointe.
Cette servitude est consentie moyennant une indemnité unique et globale de 1 620 €.
Monsieur le Maire propose de signer la convention de servitude avec la SDFAST, dont lecture est faite en cours de séance, et dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la SDFAST, pour la pose d'un linéaire de 45 mètres et 3 fourreaux soit un total de 135 mètres, sur les parcelles cadastrées section AC 137 et AC 140.

2024.064 Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.
Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).
Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

2024.065 : Avenant contrat Barbey Consulting

M. le Maire rappelle la délibération 2024.035 du 12 avril 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de sous-traitance pour la perception de la taxe de séjour avec la société Barbey consulting.
Cette prestation serait rémunérée de la façon suivante : une part fixe de 9 000 € TTC
Une part variable correspondant à 18 % TTC du montant déclaré au-delà du seuil de référence (montant 2023 corrigé avec la prise en compte de l'augmentation des tarifs et de la mise en place de la taxe additionnelle départementale).
Il convient maintenant de fixer le niveau de référence qui sera le seuil de déclenchement de la part variable.
La proposition est la suivante :
Après intégration de l'ensemble des déclarations des opérateurs numériques dans le logiciel de gestion de la taxe de séjour, la meilleure année de collecte enregistrée est 2023 avec un montant déclaré de 252 740.25€ soit 333 612 nuitées.
La hausse des tarifs et la mise en place de la taxe additionnelle départementale au 1er Janvier 2024, impliquent une hausse des recettes, soit un potentiel de collecte de 313 621.45 €.
La part variable correspondra à 18% TTC du montant déclaré au-delà du seuil défini de 314 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** cette proposition.
- **Autorise** M. le maire à signer l'avenant correspondant

Discussion : Martine Giraud Moine fait remarquer que le paiement en ligne fonctionne bien et que c'est pratique.

2024.066 : Marché de Travaux de réparation suite dégâts crues 2023 secteur Base de Loisirs et Pont Peyron : attribution et autorisation de signer.

M. le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de réparation suite aux dégâts causés par les crues du Drac à l'automne 2023, notamment sur le secteur de la Base de Loisirs et de Pont Peyron.
Les travaux consisteraient principalement à améliorer les conditions d'écoulement du Drac et de limiter les érosions de berges au droit des enjeux.
Deux secteurs de travaux ont été localisés:

- **SECTEUR 1** : En aval du pont de la base de loisirs d'Orcières. Les travaux consistent à supprimer un épi et à réparer le parement de raccordement du regard.
- **SECTEUR 2** : En aval du pont d'Archinard au lieu-dit Pont Peyron. Les travaux consistent à fragmenter plusieurs gros blocs et à effectuer deux remodelages ponctuels de la berge rive droite.

L'ensemble de cette opération a été estimé par le service RTM à 91 250 € HT.
La Commune a décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.
Le DCE a été dématérialisé sur la plateforme du « Profil Acheteur » : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com en date du 05.07.24 et l'AAPC publié le même jour. L'avis est paru le 10.07.24 sur le JAL Le Dauphiné Libéré.
La date de limite de remise des offres était fixée au 05.08.2024 à 12h00.
22 dossiers ont été retirés sur la plateforme.
Deux plis sont arrivés dans le délai imparti, et zéro hors délai :

- SATP SAS, 05260 ST JEAN ST NICOLAS
- DECREMPS BTP SAS, 74800 AMANCY

Les candidatures ont été déclarées recevables, au regard des pièces administratives demandées, les offres chiffrées reçues sont les suivantes :

Candidats / plis	Montant € HT AE
SATP SAS, 05260 ST JEAN ST NICOLAS	87 313,00 €
DECREMPS BTP SAS, 74800 AMANCY	77 967,50 €

Les critères de jugement des offres, pondérés étaient respectivement les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 60%
- Valeur technique des prestations pondérée à 40 %

Suite à l'examen des offres, on constate que l'entreprise Decremps prévoit pour le secteur 2 la destruction des 220 m3 de blocs rocheux à l'aide d'une pelle équipé d'un BRH. Or le cahier des charges stipule la technique de minage pour cette prestation. Les variantes étant interdites, l'offre de l'entreprise Decremps est irrégulière.
Une demande de régularisation est demandée à l'entreprise Decremps en date du 14/08/2024, avec remise d'une offre régularisée au plus tard le 19/08/2024 17h. Le 19/08/2024 l'entreprise Decremps transmet à la commune une offre régularisée.
Du rapport d'analyse, il ressort les tableaux suivants :

CANDIDAT	Montant HT	Critère	Note Pondérée	TOTAL	Classement
SATP SAS	87 313,00 €	Prix	57.60	96.60	2
		Valeur Technique	39		
DECREMPS BTP	83 984,50 €	Prix	60	98	1
		Valeur Technique	38		

Au vu du rapport d'analyse des offres Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la Société DECREMPS qui présente l'offre la mieux disante avec un montant de 83 984.50 € HT, et de l'autoriser à signer ledit marché avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **D'accepter** l'offre de la Société DECREMPS BTP, 74800 AMANCY, pour un montant HT de 83 984.50 €,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférent.

2024.067 Marché fourniture de repas pour la cantine déclaration sans suite

M. le Maire rappelle que l'association ADSEA qui fournissait les repas pour les ainés et pour la cantine nous a fait savoir par courrier recommandé son intention de rompre le marché qui nous liait.
Une nouvelle consultation a été lancée le 7 juin 2024 ; la date de remise des offres était fixée au 10 juillet 2024. A cette date une seule offre a été reçue celle de la société Escap'Alpes.
Cependant cette société nous a signifié que finalement n'ayant pu obtenir les dérogations sanitaires nécessaires, elle se trouvait dans l'impossibilité de donner suite.
M. le Maire propose de déclarer sans suite cette consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Prends** acte de la demande de résiliation du marché de l'ADSEA,
- **Déclare** sans suite cette consultation pour la fourniture de repas.

2024.068 : Avenants aux marchés de travaux relatifs à la rénovation de la cabane de Berger du Gourou : autorisation de signer.

M. le Maire rappelle la délibération n°2023.016 du 21 mars 2023 qui attribue les marchés de travaux au groupement d'entreprise TR Paysagiste / BRUN Menuiserie, comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	TOTAL € HT
1	Démolition GO Réseaux Cloisons Carrelage Peintures	TR PAYSAGISTE/BRUN	72 900,00 €
2	Charpentes Couverture	TR PAYSAGISTE/BRUN	42 100,00 €
3	Menuiseries	TR PAYSAGISTE/BRUN	13 317,00 €
4	Plomberie Chauffage	TR PAYSAGISTE/BRUN	18 125,00 €
5	Electricité	TR PAYSAGISTE/BRUN	7 600,00 €
		TOTAL	154 042,00 €

Les travaux ont débuté en juillet. Au cours du chantier il s'est avéré nécessaire d'effectuer des prestations supplémentaires pour le lot n°1,2 et 5.
Il convient donc de régulariser ces trois marchés tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Lots	Prestations	Avenant	Nouveau Montant du marché € HT
		Montant € HT	
Lot n°1 Démolition GO VRD Cloisons Carrelage Peintures	Refonte du système d'alimentation en Eau Potable	6 918,00 €	79 818,00 €
	Pose d'un Linoleum et plinthes en mezzanine		
	Pose plaque de protection de feu mural poêle		
Lot n° 2 Charpente Couverture	Pose marquise en bois avec couverture tôle bac	1 670,00 €	43 770,00 €
Lot n° 5 Electricité	Pose éclairage extérieur y compris alimentation	245,00 €	7 845,00 €

Il convient de régulariser ces prestations complémentaires par avenant.
La commission d'appel d'offre réunie en date du 20 août à 19h30 a approuvé lesdits avenants.
Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer lesdits avenants correspondants conformément à la décision de la Commission d'appel d'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les avenants aux marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation de la cabane de Berger du Gourou tel que décrits ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer lesdits avenants ci-après annexés.

Discussion : Lionel Giraud moine met en garde contre la présence de rocher qui pourrait rendre la tranchée difficile.

2024.069 : Fixation de tarifs complémentaires Station saison hiver 2024 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024.037 par laquelle le conseil municipal a validé les tarifs pour la saison 2024/2025, il se trouve qu'il convient d'ajouter à cette liste un certain nombre de prix. Pour le bowling, les groupes, scolaires… etc. ainsi que pour le domaine de Serre Eyraud.
Il présente les grilles et fournit les explications nécessaires.
Les tableaux correspondants sont joints en annexe.
Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs, conformément au contrat de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les grilles tarifaires jointes en annexes pour l'hiver 2024 /2025

Discussion : Jean François Bouton fait remarquer qu'il y a une grosse augmentation de certains tarifs et qu'il faut rester vigilants.
Patrick Ricou répond que la station reste bien placée par rapport à des stations équivalentes et qu'il va y avoir de gros investissement à venir et qu'il est bon d'avoir une gestion saine.

2024.070 Reversement participation de la poste pour l'agence postale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021.100 du 25/11/2021 par laquelle la commune transférait à la SEMILOM la gestion de l'agence postale à titre expérimental pour l'hiver 2022 avec pour objectif « *de mesurer la possibilité de s'engager sur du plus long terme. Si le retour est favorable l'office pourrait signer directement une convention avec la poste.* » et « *si l'expérience s'avère concluante et si ce fonctionnement doit perdurer l'office devra contractualiser directement avec la Poste* ».
Depuis la SEMILOM a continué à gérer l'agence postale sans signature de contrat avec la poste, sans non plus reversement de la contribution par la commune.
La commune doit donc reverser les montants qu'elle a perçus de la poste pour ces périodes et jusqu'à la signature du contrat entre la SEMILOM et la poste que la SEMILOM devra solliciter au plus tôt.
Il convient d'ores et déjà de régulariser le remboursement pour 6 mois en 2022, 12 mois en 2023, 6 mois en 2024 soit la somme de 7254 € + 15 408 € + 7 908 € = 30 570 € (Article 65888)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** cette proposition de M. le Maire
- **Le charge** de mandater à l'office de tourisme les montants des contributions de la poste jusqu'au transfert du contrat avec la Poste.

2024.071 : Mise en vente de matériel des services techniques

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux véhicules/engins des services techniques ne sont plus utilisés.
Il s'agit :

- Véhicule Peugeot Boxer « *Fil du Drac* »
- JCB Fastrac

Il propose dans un souci de transparence de publier ces ventes sur un site d'enchères. Le recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères permet l'émission de propositions concurrentes d'achat d'un bien. La publication effectuée au travers d'un site Internet spécialisé en enchères peut permettre plus facilement de toucher un public à la fois suffisamment large et intéressé. La pratique et les conditions du marché sont alors plus facilement respectées. La probabilité que la valeur de marché d'un bien soit ainsi obtenue – et qu'en conséquence la collectivité respecte son obligation de vendre le bien à un prix non inférieur à sa valeur réelle – pourrait ainsi être plus élevée que dans une hypothèse de recours à un autre mécanisme. En outre, les enchères favorisent a priori une meilleure valorisation économique des biens.

Une délégation est accordée au maire pour les cessions inférieures à 4 600 €. Certains des biens mis en vente sont susceptibles de dépasser ce seuil aussi, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces cessions et de fixer les prix planchers.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour la cession aux meilleures conditions de ces véhicules / engins,
- **Fixe** les prix planchers à
  - Pour Peugeot Boxer « *Fil du Drac* » : 8 000 €
  - Pour le JCB Fastrac : 25 000 €

2024.072 : Décision modificative budgétaire n°1 au Budget Principal - Année 2024

Monsieur le Maire informe qu'après une étude attentive des réalisations budgétaires, sur le budget principal de la commune 2024, des factures restant à honorer et des projets en cours, il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires.

Il propose les décisions modificatives résumées dans les tableaux ci-dessous.

Section investissement

Sens	Compte	Opération	Fonction	Libellé opération	BP	Réalisé	Proposé
D	21352	385	555	Grosses réparat° logem. sociaux	105 000,00 €	64 117,60 €	10 000,00 €
D	21351	386	515	Grosses réparations bâtiments	15 000,00 €	4 321,56 €	4 000,00 €
D	21561	402	845	MATERIEL DE TRANSPORT	267 000,00 €	192 000,00 €	- 10 000,00 €
D	21841	408	020	Mobiliers mairie	13 000,00 €	14 076,00 €	2 000,00 €
D	2188	543	821	Horodateurs	5 000,00 €	49 674,96 €	60 000,00 €
D	2313	5721	515	GROUPE SCOLAIRE CHEF LIEU - CANTINE	180 000,00 €	157 119,84 €	- 15 000,00 €
D	215741	5721	515	GROUPE SCOLAIRE CHEF LIEU - CANTINE	- €	19 057,40 €	25 000,00 €
D	2158	585	87	Circuit VTT	125 000,00 €	- €	- 55 000,00 €
D	2312	587	734	Travaux d'urgence (crue du Drac)	180 000,00 €	272 736,40 €	180 000,00 €
D	2313	6101	325	CAMPING BASE DE LOISIRS	170 000,00 €	- €	-154 000,00 €
D	2312	611	325	BASE DE LOISIRS - ESPACES LUDIQUES	120 000,00 €	122 577,60 €	3 000,00 €
D	2188	662	325	ACTIVITES PERIPHERIQUES LIEES AU SKI	140 000,00 €	- €	- 50 000,00 €

Section Fonctionnement

Sens	Compte	Libellé compte	Fonction	BP	Proposé
R	775	Produits des cessions d'immobilisations	020	5 000,00 €	- 5 000,00 €
D	65888	Règlement sortie de contrat DSP	020	256 000,00 €	- 5 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les modifications budgétaires, telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus, relative au budget principal 2024 de la Commune,
- **Charge** le Maire de leur mise en œuvre.

2024.073 Demande de subvention de la Gaule Gapençaise

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subvention de la Gaule Gapençaise dans le cadre de ses activités habituelle : alevinage des lacs d'altitude, organisation du concours de pêche de la Base de Loisirs et cette année une action supplémentaire avec la création d'une « école de pêche ».

Il présente le rapport d'activité et les comptes de cette association (prévisionnel 2024) et les différents devis relatifs aux dépenses engagées.
Il propose d'accorder une subvention de 1000 € pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

2024-074 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la rupture du marché par le prestataire livrant les repas pour la cantine, une solution doit être trouvée pour la prochaine rentrée.
La consultation que nous avons lancée a été déclarée sans suite faute de candidat.
Etant donné que la nouvelle école est équipée d'une cuisine et de tout le matériel nécessaire, il propose qu'un service de restauration scolaire avec la préparation des repas sur place soit créé.
Dans cette situation d'urgence la seule solution est le recrutement d'un(e) cuisinier(e).
Il rappelle que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement du service.
Il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet, au titre de l'article L332-23 1°, pour embaucher un(e) cuisinier(e) sur 10 mois à compter du 09/09/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décide** la création de **1 poste** d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet, au titre de l'article L332-23 1°, du 09/09/2024 au 09/07/2025 pour l'embauche d'un(e) cuisinier(e)
- **Autorise** le Maire à signer le contrat correspondant ;
- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice IM 409 IB 461
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

2024-075 : Création de poste service cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'embauche depuis deux années scolaires d'une personne supplémentaire pour le service de la cantine pendant la pause méridienne. Cet agent assure le service à la cantine et l'animation d'un atelier d'anglais.
Monsieur le Maire propose de renouveler ce poste pour l'année scolaire 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décide** la création de **1 poste** d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet – 30 heures par mois, entre le 2 septembre 2024 et le 4 juillet 2025 ;
- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 477 – Indice majoré 420 ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat correspondant ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

2024-076 : Rapport social unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;
Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.
Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail,
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) :
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Un exemplaire du rapport est distribué à chaque conseiller municipal.
M. le Maire donne les explications nécessaires et répond aux questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** le rapport social unique 2023

2024.077 : Marché de Travaux de Réfection de revêtement de voirie 2024 : attribution et autorisation de signer.

M. le Maire rappelle la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de revêtement de voirie sur plusieurs secteurs et portions de la commune, à savoir dans le secteur de la Base de Loisirs, route de la station d'épuration, hameau des Marches, Secteur du Queyrelet et Bellevue, et divers petits aménagements de voirie sur la station.
La Commune a décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.
Le DCE a été dématérialisé sur la plateforme du « Profil Acheteur » : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com en date du 17.06.24 et l'AAPC publié le même jour. L'avis est paru le 20.06.24 sur le JAL Le Dauphiné Libéré.
La date de limite de remise des offres était fixée au 15.07.24 à 12h00.
10 dossiers ont été retirés sur la plateforme.
Deux plis sont arrivés dans le délai imparti, et zéro hors délai :

- COLAS France, 05230 LA BATIE NEUVE
- ROUTIERE DU MIDI, 05000 GAP

Les candidatures ont été déclarées recevables, au regard des pièces administratives demandées, les offres chiffrées reçues sont les suivantes :

Candidats / plis	Montant € HT AE
COLAS France, 05230 LA BATIE NEUVE	163 956.00
ROUTIERE DU MIDI, 05000 GAP	154 352.70

Les critères de jugement des offres, pondérés étaient respectivement les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 60%
- Valeur technique des prestations pondérée à 40 %

Du rapport d'analyse, il ressort les tableaux suivants :

CANDIDAT	Montant HT	Critère	Note Pondérée	TOTAL	Classement
COLAS France	163 956,00 €	Prix	56.40	96.40	2
		Valeur Technique	40		
ROUTIERE DU MIDI	154 352,70 €	Prix	60	100	1
		Valeur Technique	40		

Au vu du rapport d'analyse des offres Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la Société ROUTIERE DU MIDI qui présente l'offre la mieux disante avec un montant de 154 352.70 € HT, et de l'autoriser à signer ledit marché avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **D'accepter** l'offre de la Société ROUTIERE DU MIDI, sis Route de Marseille, Quartier belle Aureille 05000 GAP, pour un montant HT de 154 352.70 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférent.

Discussion : Lionel Giraud Moine fait remarquer que la portion de route entre les bâtiments des Jalabres et du Drac (route départementale) est en très mauvais état (très bosselée), il signale aussi un manque de signalétique piétonne dans le secteur des Pinets où beaucoup de personnes cherchent leur chemin.

2024.078 : Loyer logements saisonniers intersaison

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de logements meublés destinés au personnel saisonnier ainsi qu'un grand appartement de quatre chambres dans l'immeuble du jardin des pioupiou. Il informe qu'il y a souvent des demandes pour de la location en intersaison dans ces logements (entreprises, stagiaires, dépannage occasionnel…). Il convient donc que soit défini un tarif spécifique pour ces locations d'intersaison.

Il propose les tarifs suivants :

- Logements saisonniers quel que soit l'appartement : 350 €/mois charges comprises.
- Logement des Pioupiou : 200 €/chambre/mois charges comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Accepte** la proposition du Maire à savoir la location en intersaison des logements saisonniers et des Pioupiou selon les tarifs suivants :
  - Logements saisonniers quel que soit l'appartement : 350 €/mois charges comprises.
  - Logement des Pioupiou : 200 €/chambre/mois charges comprises.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats de location correspondants.

La séance s'achève à 22 h

Le Maire,
Patrick RICOU

MAIRIE D'ORCIERES (Hautes-Alpes)

La secrétaire de séance,
Fanny REBOUL